



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE  
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE  
12 AOÛT 2024 - N° 113

## LA REVUE DE PRESSE

1<sup>er</sup>  
août

### La BCE et l'ABE publie un rapport sur la fraude liée aux paiements

la Banque centrale européenne (« BCE ») et l'Autorité bancaire européenne (« ABE ») ont publié [un rapport conjoint sur la fraude liée aux moyens de paiement](#). Ce document analyse les données semestrielles fournies par les prestataires de services de l'Espace économique européen (« EEE »), couvrant divers instruments tels que les virements et les paiements par carte.

En 2022, la valeur totale des opérations frauduleuses dans l'EEE a atteint 4,3 milliards d'euros et 2 milliards d'euros pour le premier semestre 2023. Les virements et les paiements par carte sont les plus touchés, la fraude par carte représentant la majorité des cas en volume. Au premier semestre 2023, la fraude par carte sur des cartes émises dans l'EEE représentait 0,031% de la valeur totale et 0,015% du nombre total de transactions par carte. Les transactions en monnaie électronique ont des taux de fraude similaires, tandis que les virements en présentent des beaucoup plus faibles : 0,001% en valeur et 0,003% en volume.

Le rapport souligne l'impact positif des exigences d'authentification forte du client, introduites dans le cadre de la directive révisée sur les services de paiement dans l'UE et les normes techniques associées émises par l'ABE en 2018, qui ont réduit les taux de fraude, notamment pour les paiements par carte. La fraude sur les paiements par carte est dix fois plus élevée pour les transactions en dehors de l'EEE, où l'authentification forte n'est pas obligatoire.

Enfin, le rapport indique que les pertes dues à la fraude varient selon l'instrument de paiement et le pays, avec la majorité des fraudes par carte (71%) et une grande partie des fraudes sur les virements et les prélèvements (43% et 47% respectivement) concernant des transactions transfrontalières.

24  
juillet

### L'AMF met en garde contre l'offre frauduleuse d'Immediate Connect

L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») met en garde les épargnants contre [l'offre frauduleuse d'Immediate Connect](#). De nombreux signalements concernent cette offre de trading automatisé sur

le Forex et les crypto-actifs, relayée par de faux sites internet et des publicités utilisant l'identité de célébrités.

Après avoir renseigné leurs coordonnées, les victimes sont contactées par de faux conseillers financiers les incitant à investir sur des plateformes non autorisées. Les fraudeurs demandent souvent des paiements supplémentaires pour récupérer les gains prétendus et les données personnelles de victimes peuvent être utilisées pour d'autres escroqueries. Les pertes signalées s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Plusieurs sites frauduleux ont été ajoutés à la liste noire de l'AMF.

L'AMF rappelle que :

- Seules les sociétés agréées dans l'UE peuvent offrir des services de trading.
- Il est nécessaire de vérifier que les sociétés sont autorisées et ne figurent pas sur les listes noires de l'AMF.
- Il faut se méfier des promesses de gains rapides et éviter le Forex non régulé.



## L'ACPR alerte le public de l'insolvabilité de FWU Life Insurance Lux S.A

L'ACPR a informé le public de l'insolvabilité de la société d'assurance FWU Life Insurance Lux S.A. Le Commissariat aux Assurances (« CAA »), l'autorité de surveillance du secteur des assurances au Luxembourg, a fait état de la situation de l'entreprise lors de communications datées des 19 juillet et 02 août 2024.

L'ACPR rappelle qu'en raison de la sanction administrative prononcée le 04 août 2022 par le CAA contre FWU Life Insurance Lux S.A., la commercialisation des produits de la génération F-Series proposés par l'assureur est interdite en France. Depuis cette date, aucun autre produit de cette entreprise n'a été autorisé sur le territoire français.

Néanmoins, FWU Life Insurance Lux S.A. gère encore un portefeuille de 30 000 contrats souscrits par des assurés français avant la sanction.



## L'ACPR délivre un agrément à Orange Réassurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») a accordé un agrément à une nouvelle entreprise de réassurance, Orange Réassurance, la captive du groupe de télécoms Orange.

Par une décision du 16 juillet 2024, l'ACPR autorise ainsi Orange Réassurance à pratiquer les opérations « non-vie » mentionnées à l'article R. 321-5-1 du code des assurances en France.

---

### Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.  
Toute reproduction interdite.*